



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 23 Août, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, M. CASASOPRANA François, Mme SANGUINETTI Julia, Mme FATTACCIO Françoise Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BERNARD Camille	à	Mme SICHI Annie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette	à	M. VOGLIMACCI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine
Mme FERRI-PISANI Rose-Marie	à	M. DIGIACOMI Paul

Etaient absents :

M. GOMILA Jean-Michel, M. CAU Pierre, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI José, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 septembre 2014

Délibération N°2014 / 272

Convention de reversement au profit de la Croix Rouge Française

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

De décembre 2004 à mars 2010, le CCAS de la Ville d'Ajaccio a assuré la gestion de l'abri de nuit temporaire pour les sans abri durant les saisons hivernales.

A compter du 1^{er} décembre 2010, cette gestion a été confiée à la Coordination inter-associative de Lutte contre l'Exclusion (CLE). L'Etat, le Conseil Général de la Corse-du-Sud et la Ville d'Ajaccio ont apporté leurs concours financiers.

Le 2 décembre 2013, le Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale situé à Mezzavia, lieudit Campo di Fiori, a ouvert ses portes prenant ainsi le relais de l'abri de nuit temporaire. La responsabilité de cette structure a été confiée à la Croix Rouge.

Conformément à la réglementation, la CLE a produit un bilan financier qui fait apparaître la part non utilisée des subventions versées par les collectivités publiques. Aussi, il est proposé, à l'image des services de l'Etat, d'autoriser la CLE à reverser la part non utilisée de la subvention de la Ville d'Ajaccio à la Croix Rouge pour le fonctionnement de l'abri pérenne.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER M. le Député-maire à signer la convention de reversement au profit de la Croix Rouge Française de la part non employée des subventions de la Ville d'Ajaccio allouées à la Coordination inter-associative de Lutte contre l'Exclusion (CLE) pour le financement de l'abri de nuit temporaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Caroline CORTICCHIATO, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes

Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État

Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses aux collectivités locales

Vu la délibération n°2010-117 du 31 mai 2010 allouant à la coordination inter-associative de lutte contre l'exclusion (CLE) une subvention d'un montant de 18 173 €

Vu la délibération n°2011-110 du 16 mai 2011 allouant à la coordination inter-associative de lutte contre l'exclusion (CLE) une subvention d'un montant de 14 800 €

Vu la délibération n°2012-142 du 24 mai 2012 allouant à la coordination inter-associative de lutte contre l'exclusion (CLE) une subvention d'un montant de 14 800 €

Vu la délibération n°2013-124 du 30 avril 2013 allouant à la coordination inter-associative de lutte contre l'exclusion (CLE) une subvention d'un montant de 14 800 €

Vu la délibération n°2013-125 du 30 avril 2013 allouant à la coordination inter-associative de lutte contre l'exclusion (CLE) une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 €

Vu le bilan financier de l'abri de nuit temporaire réalisé par la CLE faisant apparaître une part non utilisée des subventions allouées par la Ville à l'abri de nuit temporaire d'un montant de 7 990 €

Vu l'avis favorable de la Commission compétente en date du 26 septembre 2014

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

M. Le Député-maire à signer la convention de reversement au profit de la Croix Rouge Française de la part non employée des subventions de la Ville d'Ajaccio allouées à la Coordnation inter-associative de Lutte contre l'Exclusion (CLE) pour le finacement de l'abri de nuit temporaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140929-2014_272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2014
Publication : 13/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

